

MAREUGHEOL -63340
Arrondissement d ' ISSOIRE (Puy-de-Dôme)

Enquête publique relative à l ' actualisation du zonage d ' assainissement
Collectif et non collectif de la commune de MAREUGHEOL ouverte

Du 10 septembre au 8 octobre 2018

Rapport d ' enquête publique
Conclusions et avis motivé du Commissaire-enquêteur
Annick De Oliveira 63160- NEUVILLE

Le bourg et son fort villageois



SOMMAIRE

Rapport d ' enquête publique

1-Objet de l ' enquête-cadre général p.4

1-1 contexte de l ' enquête

-objet de l ' enquête

-le cadre législatif et réglementaire

2- composition du dossier soumis à enquête P.5

2- présentation du projet soumis à enquête p.6

2-1 caractéristiques de la commune

2-2 les objectifs poursuivis

2-3 les critères de choix retenus

2-4 le projet de zonage

2-5 la sensibilité environnementale

2-6 Avis Dreal

3- Organisation et déroulement de l ' enquête p.9

3-1 désignation du commissaire-enquêteur

3-2 ouverture enquête

3-3 déroulement de l ' enquête

3-4 remarques du public sur le registre d ' enquête

3-5 clôture d ' enquête

4- Rapport d ' analyses p.10

Annexes p.11

Conclusions et Avis motivé p.18

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1_ Objet de l'enquête - Cadre général

1.1. Contexte de l'enquête

1-1-1 l'objet de l'enquête

Mareugheol , petite commune approchant 200 habitants, située dans l'arrondissement d'Issoire dans le Lembronnais, par ailleurs adhérente du Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, a souhaité actualiser le zonage d'assainissement existant. Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juin 2018 a approuvé le projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif et non collectif élaboré par le Bureau d'études » Société Etudes et Conseils en assainissement et eau » basé à Issoire, et demande la mise à l'enquête publique du projet

1_1_2 Le cadre législatif et réglementaire

Il est rappelé qu'en application du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2224-10 du CGCT) et de l'article 35 de la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée le 30/12/2006, les communes ou leurs groupements doivent définir après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant du non -collectif .L'article L 2240_10 précise notamment :

Les communes ou leurs établissements publics délimitent , après enquête publique :

-les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles tenues d'assurer le contrôle de ces installations et , si elles le décident, le traitement des matières de vidange et , à la demande des propriétaires l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

-les zones ou des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

-les zones ou il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Un projet de zonage d'assainissement vise donc à répondre aux obligations réglementaires définies par la loi sur l'Eau du 3/1/1992 et permettre à la collectivité territoriale ou à son établissement public de définir les zones relevant du collectif et du non -collectif.

Le CGCT définit les obligations des communes en matière d'assainissement non-collectif :

- « -les communes sont compétentes en matière d' assainissement des eaux usées.
 -les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l' épuration des eaux usées, ainsi que l' élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l' article L1331-4 du code de la Santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu' à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d' obturation des fosses et autres installations de même nature à l' occasion du raccordement de l' immeuble ;
 -pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d' assainissement non collectif. »

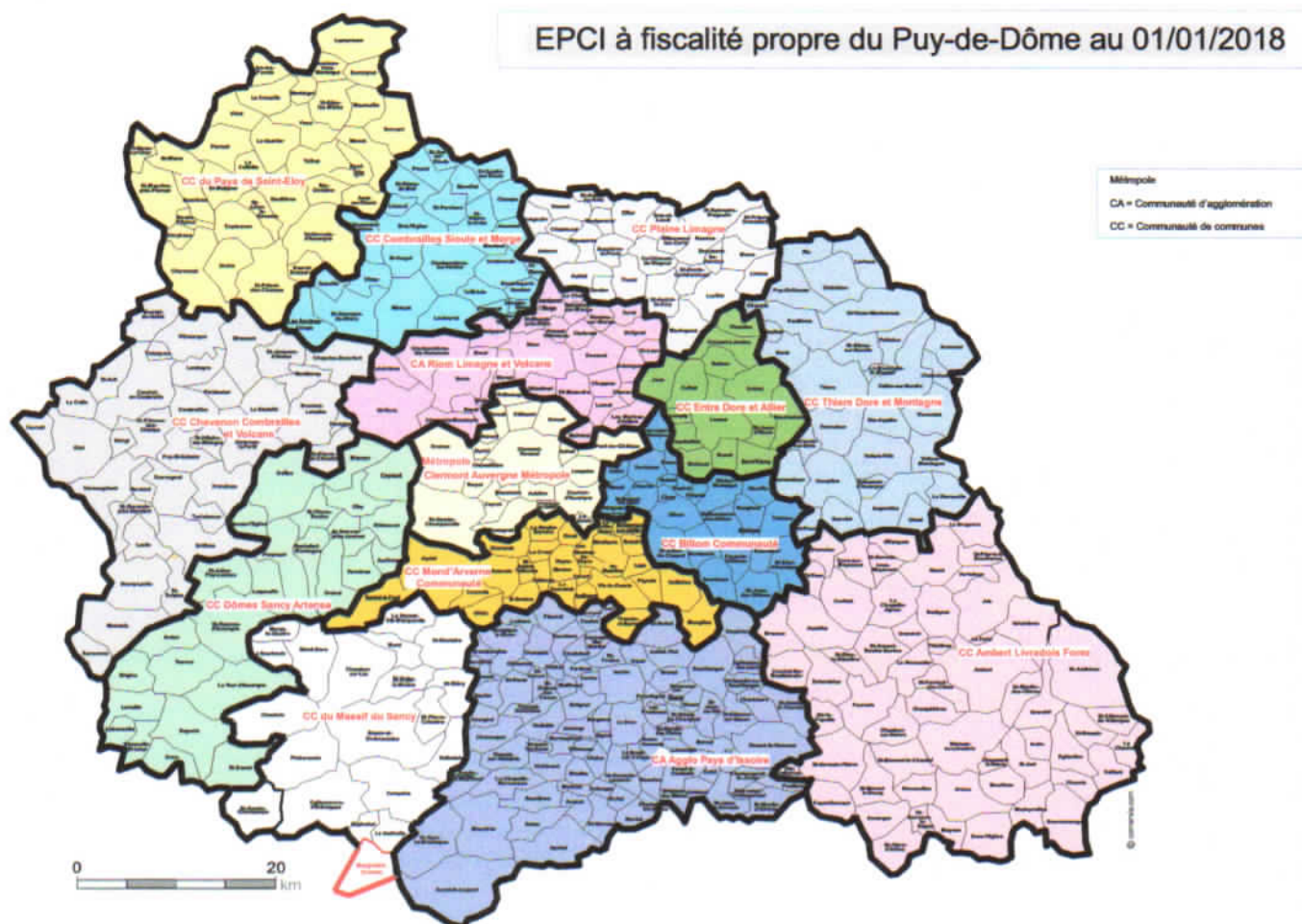
La démarche engagée par la commune de Mareugheol s' inscrit bien dans le champ de compétence défini par les textes législatifs et réglementaires. Au total elle devrait disposer d' un outil sous forme de carte lui permettant de préciser pour chaque secteur le type d' assainissement collectif ou non collectif qui est retenu.

Toutefois, ce document n' engage pas la commune sur un délai précis de réalisation du réseau collectif. Il ne rentre pas non plus dans la catégorie des documents d' urbanisme déterminant ou non la constructibilité de locaux dans son périmètre ; à savoir le Plan local d' urbanisme ou , dans le cas précis de cette commune, l' application du Règlement national d' urbanisme.

2. la composition du dossier soumis à l' enquête

Les documents suivants sont mis à la disposition du public :

- le registre des observations,
- le dossier d' enquête publique (32 pages) rappelant les objectifs, les obligations, le lien entre l' urbanisme et le zonage d' assainissement ainsi que les critères de choix pour la détermination du zonage.
- L' étude préalable à l' actualisation du zonage d' assainissement (67 pages) comportant des principes d' assainissement, l' analyse du milieu naturel , l' analyse de l' habitat, et l' étude de solutions.
- Le plan de l' analyse de l' habitat et de l' aptitude des sols à l' assainissement non collectif à l' échelle 1/5000 ;
- Le plan de zonage à l' échelle 1/5000 .
- Les documents administratifs suivants :
- La délibération du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le projet d' actualisation du zonage d' assainissement et demandant l' ouverture de l' enquête prévue à l' article L2224-10 du CGCT ,
- L' arrêté du maire du 27 juillet 2018 prescrivant une enquête publique sur le projet de zonage.
- L' attestation des journaux « La Montagne » et le « Semeur hebdo » justifiant de l' annonce de la tenue d' un enquête publique sur le projet de zonage.



2-Présentation du projet soumis à l' enquête publique

2-1 caractéristiques de la commune

Petite commune rurale, située au sud du département du Puy de Dôme, à 11 km au sud-ouest d' Issoire, Mareugheol connaît une augmentation de population régulière depuis quelques années qui , même modeste est significative puisqu' elle est passée de 176 habitants en 2012 à 195 au 1/1/2018 en population totale. Le relief de la commune s' ouvre sur une plaine céréalière en direction de St-Germain – Lembron à partir des flancs du plateau de Ternant-les eaux ou sont installés les villages de Pouzeix et Longchamp. L'habitat présente des caractéristiques fortes d' habitat groupé en milieu rural qu' il s' agisse du bourg proprement dit de Mareugheol avec son fort que des hameaux ou villages de Longchamp et Pouzeix. Le réseau hydrographique de la commune s' avère très modeste avec le ruisseau du Lembronnet, affluent de l' Allier et un affluent de la Couze d' Ardes, le Couzilloux. Enfin , la carte géologique de la commune met en évidence des formations sédimentaires et métamorphiques avec des intrusions de roches volcaniques particulièrement visibles dans les constructions anciennes du bourg.

2-2 les objectifs poursuivis

Enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Mareugheol : du 10 septembre 2018 au 8 octobre 2018

Le conseil municipal de Mareugheol a décidé le 3 octobre 2014 d'actualiser le zonage de l'assainissement collectif et non collectif de la commune sachant qu'une première étude a été réalisée en 2003 par le Bureau d'études SESAER. Le bourg de Mareugheol dispose déjà d'un réseau d'assainissement qui collecte les effluents locaux, et les villages de Longchamp et de Pouzeix d'un réseau d'eaux pluviales qui peut aussi recevoir des rejets d'eaux usées plus ou moins bien traitées de certaines habitations.

Au delà de cette situation, le dossier présenté aux habitants met en avant les obligations législatives et réglementaires qui s'imposent aux communes et à leurs groupements, notamment au titre de l'article L210-1 du Code de l'Environnement visant la **protection de la ressource en eau**.

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation de faire pour les collectivités et les particuliers. La carte de zonage doit permettre de distinguer le secteur consacré à l'assainissement collectif, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public relevant de la collectivité et l'assainissement autonome situé dans le domaine privé et relevant du particulier.

Le dossier met donc en avant un **objectif sanitaire** visant à l'évacuation des déchets et un objectif de protection de l'environnement de manière à ne pas polluer le milieu récepteur.

2-3 Les critères de choix retenus

Le zonage d'assainissement collectif et non collectif proposé par la commune s'appuie sur plusieurs critères :

- Des **critères techniques** liés à la qualité des sols plus ou moins aptes à la mise en œuvre d'une solution individuelle, aux contraintes de l'habitat vis à vis de l'assainissement

Individuel, et, notamment, la superficie de la parcelle concernée, à la protection de la ressource en eau, et au traitement de problèmes relevant de l'hygiène publique.

_ Les **perspectives de développement communal** puisque la commune voit sa population augmenter depuis 1990, année où elle semble avoir atteint son seuil démographique

_ Les **capacités financières propres de la commune** et la perspective de mobiliser des aides diverses. Il est rappelé quelques ratios permettant de guider l'action publique. L'ouverture à l'assainissement collectif d'un maximum de territoire suppose de répondre à un ratio linéaire de canalisation posée/ nombre de raccordements suffisants (soit un branchement pour 25 à 30m de canalisations posées). En dessous de ce seuil, l'assainissement individuel reste préférable si la contrainte technique le permet.

2-4 Le projet de zonage

Le bourg de Mareugheol

Celui-ci dispose actuellement d'un réseau d'assainissement collectif ancien avec un collecteur principal installé dans le lit du ruisseau sans aucune station d'épuration conformément à un aménagement ancien dans un contexte législatif et réglementaire moins exigeant. Sans unité de traitement les effluents sont déversés dans le ruisseau à la sortie du bourg.

D'ores et déjà un projet de construction d'une unité de traitement est en cours, ainsi que la restructuration du réseau d'épuration en mauvais état. Le projet de zonage reprend l'existant et classe ce secteur en assainissement collectif. Il prévoit, par ailleurs,

2-6 Avis DREAL

Suite à la demande du commissaire-enquêteur, le dossier a été transmis à la DREAL pour avis. Par courrier en date du 28 août 2018, l'Agence régionale de Santé précise qu'il n'y a pas lieu de soumettre ce projet à évaluation environnementale ; Elle met très fortement l'accent sur le caractère « préoccupant » de l'état des installations sur le plan sanitaire, et réclame une prise en compte rapide de ses observations, notamment la vérification par le SPANC du bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations individuelles des villages de Pouzeix et Longchamp, et souligne l'absence de mesures concernant la gestion des eaux pluviales (pollution, inondation.....) afin de limiter les risques susceptibles d'impacter la population .

3-organisation et déroulement de l'enquête publique

3-1 désignation du commissaire-enquêteur

Suite à la demande de M. le Président du Syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Fd a désigné M. Annick De Oliveira en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Mareugheol par décision en date du 17 juillet 2018.

Par arrêté du maire du 27 juillet 2018, il est décidé de procéder à une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Mareugheol du lundi 10 septembre au lundi 8 octobre 2018.

La durée de l'enquête et le nombre de permanences sont fixées de concert avec le maire compte tenu de la « sensibilité » du sujet localement d'après les informations du maire et de l'absence de site internet ou de journal communal.

3-2 ouverture de l'enquête

Le dossier complet a été mis à disposition du public à compter du lundi 10 septembre 2018 ainsi que le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins. L'ensemble du dossier complet a été vérifié.

Une copie du courrier des services de l'Etat en date du 28 août (avis Agence régionale de Santé à DREAL Auvergne Rhône-Alpes) a été jointe au dossier.

3_3 déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 10 septembre 2018 au lundi 8 octobre 2018 dans de bonnes conditions d'accueil. Le commissaire-enquêteur a pu disposer de la salle du conseil municipal avec un accès handicapé et un accès indépendant sur la rue. Il a pu expliquer son rôle, les enjeux de l'enquête publique, replacer le dossier dans son contexte, écouter les intervenants et expliquer le contenu du dossier soumis à enquête publique.

3_4 remarques du public sur le registre d ' enquête

Au cours des quatre permanences :

Six personnes se sont présentées pour l ' enquête et ont souhaité prendre connaissance du dossier relatif au projet de zonage d ' assainissement , celles-ci étant concernées soit par le secteur du bourg , soit par celui du village de Lonchamp.

Finalement aucune remarque écrite n ' a été rédigée sur le registre d ' enquête publique malgré des velléités de rédaction lors d ' une permanence suivante.

Par ailleurs , aucun document écrit ou courriel n ' a été déposé en mairie à l ' attention du commissaire-enquêteur.

3-5 clôture de l ' enquête

celle-ci est close depuis le lundi 8 octobre après la permanence. Le registre d ' enquête publique a été clos et signé par le commissaire-enquêteur, et un certificat de publication et d 'affichage établi par le maire a été remis en mains propres au commissaire-enquêteur.

4_Rapport d ' analyses

4-1 observations consignées sur le registre

Aucune remarque écrite n ' a été mentionnée par le public venu aux permanences

4-2 observations orales

deux cas de figure à retenir :

_lors de la permanence du 12 septembre 2018 , quatre personnes concernées par le projet d ' assainissement collectif du secteur du bourg se sont présentées. Favorables au projet, celles-ci se sont inquiétées de questions liées à une phase ultérieure à traiter dans le cadre d ' un avant-projet détaillé des travaux à venir : à savoir le détail du réseau envisagé dans le bourg et l ' emplacement des regards au droit du collecteur Deux autres habitants demeurant à la sortie du bourg se sont inquiétés des nuisances liées à la proximité de la station d 'épuration(odeurs, impact paysager...). Là aussi , l ' implantation précise de la station d ' épuration devra être traitée dans le cadre de l ' aménagement des travaux à venir en tenant compte du type de station et de ses caractéristiques techniques

-Lors de la permanence du 19 septembre , deux habitants du village de Lonchamp ont manifesté leur mécontentement du choix de zonage proposé excluant ce village de l ' assainissement collectif. Ils ont fait état de la difficulté de certaines habitations ne disposant de terrain à se mettre en règle avec un dispositif d ' assainissement non collectif. Après discussion ,une information leur a été apportée sur les contraintes techniques et financières qui pèsent sur la collectivité en terme d ' équivalent-habitant pour la prise en charge d ' une petite station d ' épuration ainsi que sur le coût du collecteur .Il restera néanmoins à régler la question de ces habitations enclavées ne disposant pas de terrain pour installer un équipement individuel. Malgré tout , aucune observation écrite n ' a été mentionnée au registre .

Annexes

1-courrier de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 28 aout 2018 ;

2-procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public ;

3-délibération du conseil municipal du 28/06/2018 décidant d ' approuver le rapport final du plan de zonage d ' assainissement et de le soumettre à enquête publique

4 -Arrêté du maire du 27/07/2018 prescrivant l ' enquête publique et en fixant les modalités ;

5-certificat d ' affichage et de publication ;

6- avis de publicité dans les journaux d ' annonces légales

Mairie de MAREUGHEOL
63340
Tél: 04.73.71.43.35
mairie.mareugheol@wanadoo.fr

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE D’UN AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Gilles RODDIER: Maire de la commune de MAREUGHEOL (Puy de Dôme)

CERTIFIE

Que l’avis d’enquête publique et l’arrêté municipal en date du 27.07.2018 prescrivant l’ouverture d’enquête sur le projet de schéma de zonage d’assainissement de la commune de MAREUGHEOL ont été affichés et publiés de la façon suivante :

- Affichage à la porte de la mairie de MAREUGHEOL ainsi que sur les panneaux municipaux des villages de POUZEIX et LONGCHAMP 15 jours au moins avant le début de l’enquête et pendant toute sa durée, soit du 20 août 2018 au 08 octobre 2018 inclus.
- L’insertion a été faite dans les deux journaux suivants :

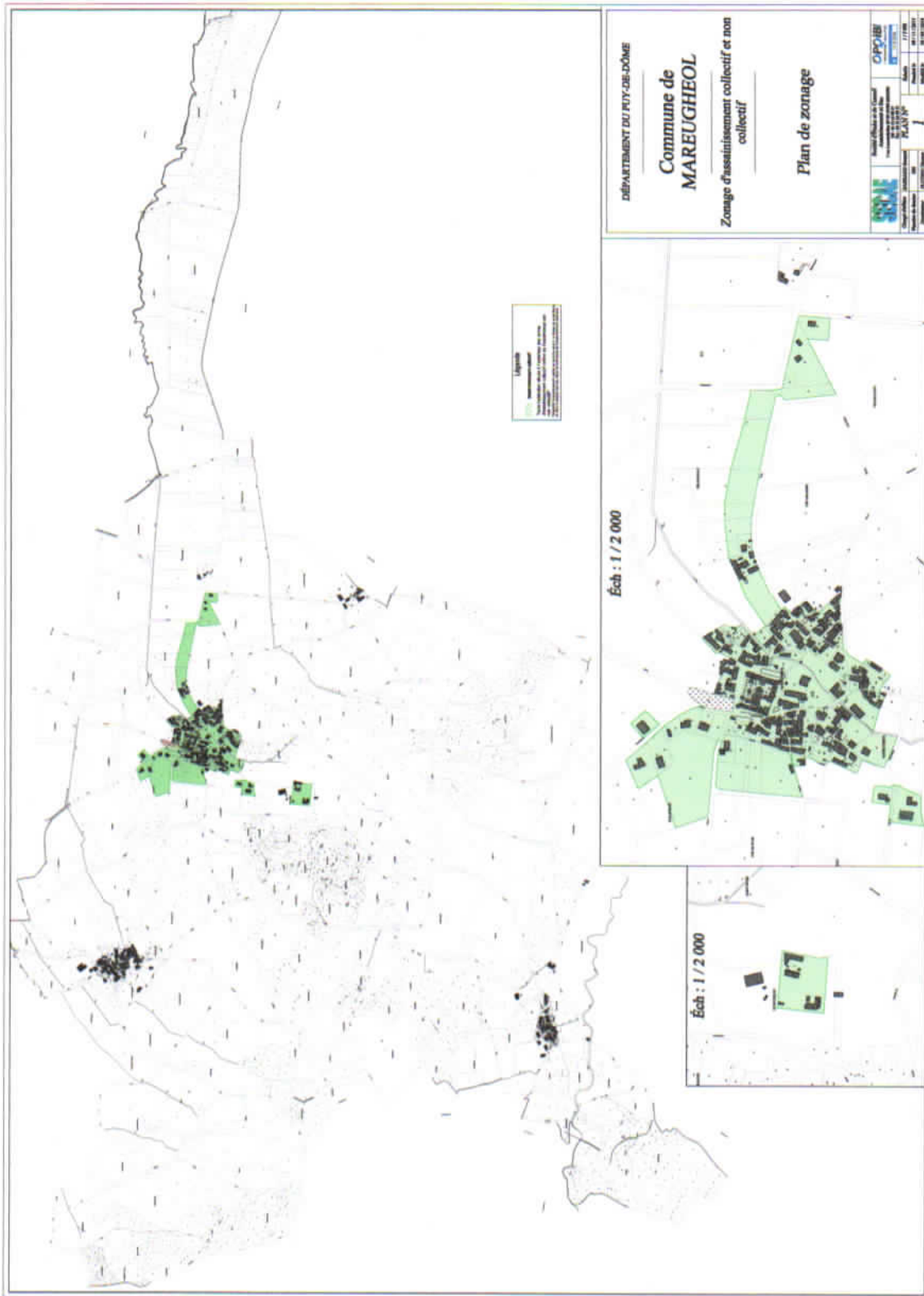
NOM DU JOURNAL	1 ^{ère} INSERTION	2 ^{ème} INSERTION
La Montagne Centre France	20.08.2018	11.09.2018
Le Semeur Hebdo	24.08.2018	14.09.2018

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A MAREUGHEOL : le 08 Octobre 2018.

Le Maire,
Gilles RODDIER





COMMUNE DE MAREUGHEOL

N° 2018-06

ARRETES DU MAIRE

Portant ouverture d'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de MAREUGHEOL

.....

Le Maire de la commune de MAREUGHEOL (Puy de Dôme)

VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123 11,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224.10, R.2224-8 et R.2224-9,

Le Code de l'Environnement, notamment le livre II et les articles R 123-6 à 23,

Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 à L 1331-12,

La délibération du Conseil Municipal de MAREUGHEOL en date du 28 juin 2018 approuvant le projet d'actualisation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

La décision N° E 1800094/63 du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 17 juillet 2018 désignant le Commissaire Enquêteur.

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de MAREUGHEOL pour une durée de trente jours à compter du lundi 10 septembre 2018 au lundi 08 octobre 2018.

Article 2, Monsieur DE OLIVEIRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n° E1800094/63 du 17.07.2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3, Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, ceci pendant toute sa durée à la mairie de MAREUGHEOL, aux lieux habituels d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par une attestation du Maire.

Article 4 Par les soins du Maire et à la charge du Syndicat Mixte de l'Eau situé à Coudes, un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales

- LA MONTAGNE CENTRE France 63
- LE SEMEUR HEBDO 63

Article 5 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de MAREUGHEOL du lundi 10

La délégation départementale du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
J.P. PASCAL et P. PUNGARTNIK
Pôle Santé Publique - Santé Environnement
✉ : jean-paul.pascal@ars.sante.fr
04 81 10 61 27

D.R.E.A.L. AUVERGNE RHÔNE-ALPES
C.I.D.D.A.E. / A.E.

7 Rue Léo Lagrange

63000 CLERMONT-FERRAND

À l'attention de Marie-Thérèse BROSSARD

OBJET : Commune de MAREUGHEOL - Avis de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non de soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement.
RÉF. : Votre transmission électronique 63-2018-ARA-DUPP-1026 du 1er août 2018.

Par courriel cité en référence, vous sollicitez mon avis, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, sur le dossier de zonage d'assainissement de la Commune de MAREUGHEOL. Ce document est le fruit de la réflexion menée par la Municipalité, avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau LOIRE-BRETAGNE et du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire.

Le but est de définir un zonage qui réponde aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique et le développement futur, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la commune. Les choix opérés par la collectivité en matière de zonage des techniques d'assainissement intègrent les paramètres de qualité des sols, des contraintes d'habitat vis à vis de l'assainissement individuel (*relief, limite de propriété,...*), de la sensibilité du milieu (*ressources en eau,...*), de l'hygiène publique (*nuisances, odeurs,...*), du développement de la commune afin d'être en conformité avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Allier Aval.

Concernant le zonage d'assainissement, la commune délimite les zones d'assainissement collectif (*collecte, traitement des eaux usées,...*), les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC), les zones relatives à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (*maîtrise du débit et de l'écoulement, dispositif de collecte et de traitement,...*).

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

La présence de captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est pas recensée sur la commune de Mareugheol. La production et la distribution de l'eau potable sont assurées par le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud-clermontoise.

La majorité de la population est concentrée au niveau du bourg de Mareugheol et des villages de Longchamp et Pouzeix. La commune compte 187 habitants permanents, répartis dans 131 habitations dont 85 résidences principales et 46 logements secondaires ou vacants. Plus de la moitié des habitations de la commune présente des contraintes vis à vis de la réhabilitation de l'assainissement individuel. La contrainte la plus problématique concerne le manque de surface disponible (*au cœur des villages*) pour implanter un dispositif d'assainissement individuel classique.

La mission de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assurée par les services de Suez/Lyonnaise des Eaux. Le diagnostic opéré sur des habitations situées en dehors des villages de Pouzeix et de Longchamp révèle une installation conforme sur six. De plus, des rejets d'eaux usées (EU) sont présents dans les réseaux collectant les eaux pluviales (EP) de ces deux villages. Il est donc impératif que le SPANC réalise une vérification du bon état de fonctionnement de l'ensemble des installations, que des travaux d'amélioration soient entrepris afin de mettre en conformité les systèmes d'ANC et de limiter les pollutions résiduelles.

Le bourg de Mareugheol dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type unitaire, vétuste, positionné dans le lit du ruisseau et présentant des intrusions très importantes d'eaux claires parasites. Un projet de réhabilitation du réseau couplé à la création d'une station d'épuration (STEP) est mené par la commune. La zone d'assainissement collectif correspond à la zone actuelle additionnée de la nouvelle STEP et du réseau de transfert.

Le document ne précise pas les évolutions du zonage des eaux pluviales et de ruissellement. Pourtant, des mesures sont à prendre concernant la gestion des EP afin de limiter les risques (pollution, inondation,...) susceptibles d'impacter les populations.

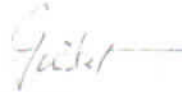
Nota:

L'arrêté préfectoral 12/01525 du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de l'Ambrosie (plante invasive au pollen très allergisant) dans le département du Puy-de-Dôme. Les travaux de terrassement, l'aménagement des espaces verts, l'entretien des terres et des abords des domaines privés et publics doivent intégrer la gestion des moyens pour lutter contre cette plante.

Conclusion:

L'état actuel des installations est préoccupant sur le plan sanitaire et réclame une prise en compte rapide des observations ci-dessus afin de limiter les risques. Néanmoins, le projet de zonage d'assainissement ne nécessite pas de soumettre le projet à évaluation environnementale

Pour le Directeur de la Délégation Départementale,
Le responsable du pôle Santé Publique,



Gilles BIDET

Copie pour information à :
Mairie de MAREUGHEOL
Rue du Lavoisier
63340 MAREUGHEOL

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
241 Rue Garibaldi - CS 93388
69418 LYON CEDEX 03
04 72 34 74 00

Enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement
de la commune de MAREUGHEOL (10 septembre /9 octobre 2018)

Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public

Lors des quatre permanences tenues le 12 , le 19 , le 26 septembre et le 8
octobre 2018 en mairie de Mareugheol :

_ six personnes se sont présentées pour l' enquête publique et ont pris
connaissance du dossier relatif au projet de zonage d' assainissement,

_ diverses observations ont été émises sans concerner toutefois
directement la délimitation du zonage d' assainissement, mais plus
relatives à une phase ultérieure de mise en œuvre des travaux :
emplacement des regards installés au droit du collecteur, emplacement de
la station d' épuration et nuisances éventuelles, difficultés de certains
habitants ne disposant pas de terrain pour installer un équipement
individuel ,

_ aucune remarque écrite ni observation demandant analyse et réponse n' a
été rédigée sur le registre d' enquête publique ,

_ aucun document , courrier ou courriel n' a été déposé en mairie à l'
attention du commissaire-enquêteur,

Fait à Neuville, le 9 octobre 2018

Le Commissaire-enquêteur

Annick De Oliveira



le Maire,
Gilles REDDIER



Conclusions - Avis motivé

1- les grands traits de l ' enquête publique

L'enquête publique relative à l ' actualisation du zonage d ' assainissement de la commune de Mareugheol s ' est déroulée du lundi 10 septembre au lundi 8 octobre conformément à l 'arrêté municipal du 27 juillet 2018.

Il s ' agissait d ' arriver au terme d ' une démarche initiée le 3 octobre 2014 par le conseil municipal afin d ' actualiser un zonage d ' assainissement collectif et non collectif élaboré par le Bureau d ' études SESAER en 2013.

Une nouvelle étude a été confiée au Bureau d ' études SECAE et a servi de support au dossier présenté à l ' enquête publique. Il en résultait la proposition du conseil municipal de limiter l ' emprise des réseaux d ' assainissement aux zones déjà collectées du bourg avec une extension à quelques parcelles supplémentaires . Dans le même temps, la commune a procédé à l ' acquisition d ' une parcelle de terrain dans la perspective de la construction prochaine d ' une station d ' épuration.

L 'enquête, proprement-dite, s ' est déroulée dans de bonnes conditions, sans qu aucun incident n ' ait eu à être signalé, contrairement aux craintes qui avaient pu être ressenties localement.

Les permanences ont permis d ' écouter les particuliers qui se sont déplacés et de leur apporter toutes les explications nécessaires. Aucun n ' a souhaité formuler de remarques au registre.

2- Avis du commissaire-enquêteur

1- sur la forme

Le dossier présenté à l' enquête publique s'appuie sur les documents préparés par le Bureau d'études SECAE. Toutes les indications techniques sont données ainsi qu'un rappel des principes et des obligations qui s'imposent à la commune et aux propriétaires.

_Ce document répond aux exigences du Code de l'Environnement, de la Santé publique , et du Code Général des Collectivités territoriales et n'appelle pas d'observation particulière.

Le déroulement de l' enquête a été conforme aux dispositions de l' arrêté municipal du 27 juillet 2018. Les procédures en matière d'affichage et de publicité ont été respectées avec des publications dans des éditions du journal La Montagne et du Semeur hebdo ainsi qu'en atteste le certificat du maire. Les habitants de la commune ont été sensibilisés et informés lors de réunions publiques menées par le maire .L'absence de site internet de la commune n'a pas eu d'impact particulier sur l' enquête.

_En conséquence, le public et les habitants concernés ont été sensibilisés et informés du projet de zonage soumis à l'enquête publique. Ils disposaient de tous les éléments pour se faire une opinion et émettre un avis .

Enfin , en l' absence de remarques écrites mentionnées au registre d' enquête qui auraient manifesté une opposition au projet,

-On doit considérer que le projet de zonage reçoit l' accord tacite de la population de la commune.

En conclusion de cette enquête, et en l ' état actuel du dossier, compte-tenu des considérations évoquées ci-dessus, j 'émets

Un avis favorable

Au projet d ' actualisation du zonage d ' assainissement de la commune de MAREUGHEOL .

Fait à Neuville, le 17 octobre 2018,
Le commissaire-enquêteur

Annick De Oliveira

